



Swiss Payment Standards

**Business Rules suisses pour les paiements et le Cash
Management pour les messages client-banque**

SPS 2026 Version 3.3, valable à partir du 14 novembre 2026

Historique des révisions

L'ensemble des modifications réalisées dans ce manuel est répertorié ci-dessous avec la mention de la version, de la date de modification, d'une brève description de la modification et de la mention du chapitre concerné.

Version	Date	Description de la modification	Chapitre
3.3	20.02.2026	Adaptations liées à l'arrêt d'euroSIC en novembre 2027 et modifications rédactionnelles	Tous
3.2	24.02.2025	Diverses modifications rédactionnelles Précisions concernant la notification en cas de paiements instantanés Description plus détaillée de la procédure standardisée Adaptation de la numérotation des chapitres	Divers 2.4.4 – 2.4.6 3.1 4 5, 6
3.1.1	08.03.2024	Modifications rédactionnelles Ajout d'un nouveau chapitre contenant des règles additionnelles pour les paiements instantanés	2.1.10
3.1	20.02.2024	Ajouts relatifs aux paiements instantanés (voir le document delta relatif aux adaptations, disponible séparément)	Tous
3.0.2	03.01.2024	Correction de la date de fin de la phase parallèle Correction de différentes erreurs rédactionnelles	6.1.2
3.0.1	20.12.2023	Révision du chapitre «Introduction obligatoire en novembre 2022 et novembre 2026»	3.1.2
3.0	11.03.2022	Révision intégrale en raison du passage à la version ISO 20022 de 2019	Tous
2.10	26.02.2021	Dernière publication basée sur la version ISO 20022 précédente	Tous
1.0	15.05.2009	Première édition	Tous

Tableau 1: Historique des révisions

Nous vous prions d'adresser toutes vos suggestions, corrections et propositions d'amélioration de ce document exclusivement à:

SIX Interbank Clearing SA

Hardturmstrasse 201

CH-8021 Zurich

Contact: www.six-group.com/payment-standards/contact

Remarques générales

SIX Interbank Clearing SA («**SIC SA**») se réserve le droit de modifier ce document si nécessaire et à tout moment sans notification préalable.

Tous les droits sont réservés pour ce document, y compris en ce qui concerne la reproduction photomécanique, le stockage sur support électronique et la traduction en langues étrangères.

Malgré le soin apporté à l'établissement de ce document, il nous est impossible d'exclure totalement d'éventuelles erreurs et inexactitudes. SIX SA décline toute responsabilité, qu'elle soit juridique ou autre, pour les erreurs contenues dans ce document et leurs conséquences.

Si vous constatez des erreurs dans ce document ou si vous avez des suggestions d'amélioration, nous vous saurions gré de nous faire parvenir vos commentaires via www.six-group.com/payment-standards/contact.

Table des matières

Historique des révisions	2
Remarques générales	3
Table des matières	4
Index des tableaux	6
Index des illustrations	7
1 Introduction	8
1.1 But	8
1.2 Contrôle des modifications	9
1.3 Aspects utilisateur	9
1.4 Délimitation	10
1.4.1 Champ d'application	10
1.4.2 Offre des établissements financiers	10
1.4.3 Éléments non pertinents pour les Swiss Payment Standards	10
1.4.4 Additional Optional Services (AOS)	10
1.5 Effet sur d'autres canaux	11
1.6 Références	11
2 Cas d'affaires	12
2.1 Virements – Credit Transfer Initiation (pain.001)	12
2.1.1 Généralités	12
2.1.2 Types de paiement	12
2.1.3 Paiements instantanés en Suisse et au Liechtenstein	15
2.1.4 Héritage d'instructions	15
2.1.5 Regroupement des paiements	15
2.1.6 Formation du groupement	16
2.1.7 Groupement sur la base de «Payment Type Information»	16
2.1.8 Informations d'écriture (Batch Booking)	17
2.1.9 Application des informations d'écriture en Suisse	17
2.1.10 Règles supplémentaires pour les paiements instantanés	18
2.2 Prélèvements suisses – Direct Debit Initiation (pain.008)	19
2.3 Status Report (pain.002)	19
2.4 Messages client-banque (Reports) – Cash Management (camt.05x)	20
2.4.1 Principes de la structure des messages	20
2.4.2 Messages «camt.053» afférents aux écritures (fin de journée)	21
2.4.3 Messages «camt.052» (intrajournaliers)	21
2.4.4 Message «camt.054» (notification de transaction)	21
2.4.5 Notification en cas de paiements instantanés	22
2.4.6 Scénarios d'écritures collectives	22
3 Thèmes transversaux	23
3.1 Adresse structurée et hybride	23
3.1.1 Structure et définition	23
3.2 Références dans les messages	23
3.2.1 Références dans la chaîne de traitement	24
3.2.2 Références client	24
3.2.3 Références de cas d'affaires dans les messages Cash Management	25

3.2.4	Création d'une référence	26
4	Procédures standardisées.....	27
4.1	Description	27
4.2	Intégration dans les Swiss Payment Standards.....	27
4.3	Notification des entrées de paiement dans le cadre de la procédure standardisée	28
4.3.1	Identification dans l'élément «Entry Reference» (<NtryRef>).....	28
4.3.2	Écriture collective ou consolidation d'entrées de paiement	28
4.3.3	Recommandation pour les entrées issues de l'étranger ou d'autres réseaux.....	29
5	Point de validation central	30
5.1	Objectif	30
5.2	Portail de validation	30
5.2.1	Étendue.....	30
5.2.2	Utilisation	30
5.2.3	Limitations.....	30
6	Cycle de release des Standards	31
6.1	Versions des interfaces	31
6.1.1	Réglementation générale	31
6.1.2	Informations sur les versions actuellement valides	31
6.2	Modifications	32
6.2.1	Saisie des demandes de modification.....	32
6.2.2	Procédure de consultation	32
	Annexe A: Représentation XML graphique (symboles)	33

Index des tableaux

Tableau 1:	Historique des révisions.....	2
Tableau 2:	Liens vers les pages Internet en relation	11
Tableau 3:	Types de paiement Swiss Payment Standards	14
Tableau 4:	Variantes de groupement («individuel», «groupé», «mixte»).....	16
Tableau 5:	Caractéristiques des messages Cash Management	20
Tableau 6:	Messages afférents aux écritures	21
Tableau 7:	Messages Cash Management: «camt.052»	21
Tableau 8:	Messages Cash Management: «camt.054»	22

Index des illustrations

Illustration 1: Structure de base du message XML «pain.001»	12
Illustration 2: Variantes de groupement («individuel», «groupé», «mixte»)	15
Illustration 3: Batch Booking FALSE	17
Illustration 4: Batch Booking TRUE	18
Illustration 5: Références	24
Illustration 6: Création de références par acteurs	26
Illustration 7: Parties intégrantes d'un élément complexe	34

1 Introduction

1.1 But

Les Swiss Payment Standards pour la mise en œuvre de la norme de message pour «Payments Initiation» et «Cash Management» sur le fondement de la norme ISO 20022 sont réalisés sur mandat du PaCoS (Payments Committee Switzerland). La présente version est basée sur le «ISO 20022 Maintenance Release 2019», les recommandations EPC actuelles ainsi que les *Cross-Border Payments and Reporting Plus (CBPR+) Guidelines* de Swift.

Les Swiss Payment Standards sont composés des documents suivants:

- *Business Rules suisses* (le présent document)
- *Implementation Guidelines suisses*
 - pour les virements (pain.001)
 - pour les prélèvements suisses (pain.008)*
 - pour le Cash Management (gestion de la trésorerie) (camt.052, camt.053 et camt.054)
 - pour le Status Report (pain.002)
 - pour QR-facture

Le document *Business Rules* présente les exigences communes à tous les membres de la communauté des paiements. Il traite des éléments suivants:

- Définition et description des différents cas d'affaires avec les parties prenantes concernées et les messages utilisés (types de paiement, variantes de relevé).
- Description des principales règles de validation et du traitement des erreurs.
- Description de thèmes transversaux ayant une influence sur le traitement des ordres de paiement.
- Description de la procédure standardisée avec la référence de remise structurée.

Les **Implementation Guidelines** servent d'instructions pour la mise en œuvre technique des normes et offrent une assistance pour la réalisation des différents types de messages. Elles décrivent en détail les structures XML et les règles de validation. L'Annexe A aux *Business Rules* explique les symboles utilisés pour la représentation XML graphique.

* Les *Implementation Guidelines* pour la procédure de prélèvement direct suisse (pain.008) se basent également sur le «ISO 20022 Maintenance Release 2009».

1.2 Contrôle des modifications

Le droit de modifier les documents *Business Rules suisses* et *Implementation Guidelines* est détenu par

SIX Interbank Clearing SA
Hardturmstrasse 201
CH-8021 Zurich

Les modifications et améliorations sont réalisées par SIX Interbank Clearing SA.

La version la plus récente du présent document est disponible au téléchargement sur le site internet de SIX à l'adresse suivante: www.iso-payments.ch.

1.3 Aspects utilisateur

Les Swiss Payment Standards ont été conçus pour permettre aux établissements financiers et à leurs clients un trafic des paiements efficace en Suisse et au Liechtenstein.

Ils se fondent sur les réglementations et *Implementation Guidelines* concernant le SIC (y compris les paiements instantanés) et l'euroSIC (jusqu'en novembre 2027), sur le *SEPA Credit Transfer Rulebook* et les *Implementation Guidelines* de l'EPC y afférentes, ainsi que sur la Market Practice de Swift spécifique relative au trafic des paiements transfrontaliers *Cross-Border Payments and Reporting Plus (CBPR+)*.

Les Swiss Payment Standards décrivent à cet égard les éléments et règles qui doivent au minimum être pris en charge et veillent à ce qu'un ordre puisse être exécuté correctement. La gestion de l'étendue de l'offre client et de l'application des règles des systèmes et réseaux respectifs peut varier d'un établissement financier à l'autre.

Les Swiss Payment Standards accompagnent l'utilisation continue des IBAN (International Bank Account Number) et des éléments de données structurés, en particulier dans le domaine des adresses des différentes parties.

L'obligation partielle d'utiliser ces éléments découle des réglementations et prescriptions sous-jacentes et fait partie intégrante des Swiss Payment Standards.

1.4 Délimitation

1.4.1 Champ d'application

Le présent document traite des messages en rapport avec le trafic des paiements (pain) et la gestion de la trésorerie (camt). Il décrit les messages suivants:

- Customer Credit Transfer Initiation (ISO pain.001)
- Customer Direct Debit Initiation (ISO pain.008)
- Customer Payment Status Report (ISO pain.002), ci-après «Payment Status Report»
- Customer Account Report (ISO camt.052)
- Customer Statement (ISO camt.053)
- Customer Debit/Credit Notification (ISO camt.054)

1.4.2 Offre des établissements financiers

Les Swiss Payment Standards constituent une Market Practice basée sur le volontariat permettant un passage d'écritures homogène pour les schémas et infrastructures de marché définis par le PaCoS (Payments Committee Switzerland) ou un envoi homogène de messages de statut et d'informations de compte.

Les règles relatives au traitement d'ordres client (par exemple, les heures limites de réception, le traitement de caractéristiques individuelles, le traitement d'ordres erronés ou le retour d'informations de statut d'ordres spécifiques, etc.) ne sont pas comprises dans cette Market Practice, mais font plutôt partie de l'offre client et peuvent être gérées différemment selon les établissements financiers.

1.4.3 Éléments non pertinents pour les Swiss Payment Standards

Les établissements financiers peuvent choisir d'accepter et de traiter ou non les éléments qui ne sont pas présentés dans les *Business Rules* et les *Implementation Guidelines* des Swiss Payment Standards. Il incombe à l'établissement financier correspondant de documenter ces extensions et d'informer le client final des règles de traitement correspondantes.

Pour les messages de gestion de la trésorerie (envoi d'informations de compte aux clients finaux), seuls les éléments déterminants pour le trafic des paiements en Suisse sont présentés. Les établissements financiers peuvent aussi ajouter des éléments prévus dans les messages et non mentionnés dans les Swiss Payment Standards.

1.4.4 Additional Optional Services (AOS)

- | | |
|-------------------------------------|--|
| ☒ | <p>Les recommandations formulées dans le présent document sont prises en charge par tous les établissements financiers suisses. Les services supplémentaires qui ne sont pas offerts par tous les établissements financiers sont identifiés comme des «Additional Optional Services» (AOS; services additionnels optionnels) et marqués aux emplacements correspondants.</p> |
|-------------------------------------|--|

1.5 Effet sur d'autres canaux

Les Swiss Payment Standards se rapportent à l'échange direct de messages ISO 20022. La description des éléments respectifs ainsi que leur validation est également applicable par analogie aux autres canaux de la relation client-banque. Le tout simplifie l'interopérabilité entre les canaux ainsi qu'un traitement homogène des ordres client et des informations de compte mises à la disposition du client.

Les Swiss Payment Standards sont appliquées directement ou par analogie en particulier pour les caractéristiques suivantes: les caractéristiques des champs de saisie, comme la longueur, la structure ou leur validation; l'étendue ou la structure des informations mises à la disposition du client; la désignation d'éléments dans les interfaces; le type et l'utilisation de références (cf. chapitre 3.2).

Cela inclut par exemple les masques de saisie dans la banque en ligne, les offres basées sur des API (Application Programming Interface) ou d'autres solutions logicielles qui peuvent être utilisées pour effectuer un ordre de paiement ou pour la réception et l'affichage d'informations de compte.

Les désignations des messages, de la version et de l'utilisation spécifique conformément aux Swiss Payment Standards servent également de base à la description d'offres dans des interfaces ou canaux techniques, ainsi que pour les noms de fichiers.

Les caractéristiques propres au canal ainsi que les dispositions réglementaires, comme pour le paiement effectué au guichet, prévalent sur les Swiss Payment Standards et ne sont pas en contradiction avec leur application.

Les règles relatives au traitement d'ordres ainsi que la mise à disposition de retours d'informations et d'informations de compte font partie de l'offre client et leur gestion peut varier d'un établissement à l'autre.

1.6 Références

Vous trouverez sur les sites suivants de plus amples informations sur les Swiss Payment Standards et les principes respectifs.

Organisation	Lien
SIX	www.iso-payments.ch validation.iso-payments.ch www.einfach-zahlen.ch www.paymentstandards.ch
SIC SA (SIX Interbank Clearing SA)	www.six-group.com/interbank-clearing
EPC	www.europeanpaymentscouncil.eu
Swift	www.swift.com
ISO 20022	www.iso20022.org
The Wolfsberg Group	www.wolfsberg-principles.com

Tableau 2: Liens vers les pages Internet en relation

2 Cas d'affaires

Les Swiss Payment Standards accompagnent les cas d'affaires les plus courants dans le trafic des paiements pour l'interface client-banque.

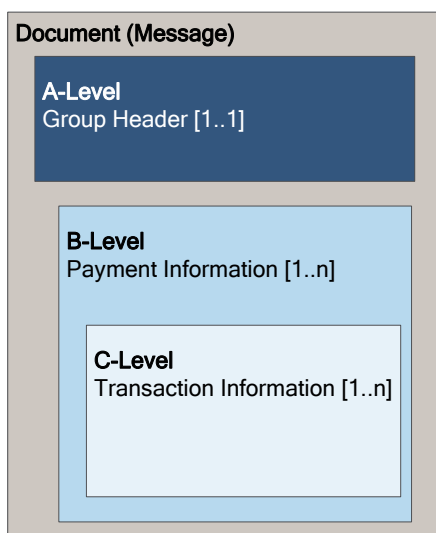
Les explications qui suivent portent sur les réglementations appliquées de façon homogène dans le cadre des Swiss Payment Standards en plus des *Implementation Guidelines*.

2.1 Virements – Credit Transfer Initiation (pain.001)

2.1.1 Généralités

Le message XML «Customer Credit Transfer Initiation» (pain.001) est utilisé pour la passation électronique, par les clients, d'ordres de virement à l'établissement financier qui effectue le virement. Il est utilisé sur la base du schéma XML ISO 20022 «pain.001.001.09».

Le «Customer Credit Transfer Initiation» (pain.001) permet d'effectuer en un seul message plusieurs ordres de paiement pour tous les types de paiement. Toutes les réglementations s'appliquent, si analogues, également au passage d'ordres individuels.



Le message XML «pain.001» présente en principe la structure suivante:

- **A-Level:** niveau du message, «Group Header». Ce bloc ne doit apparaître qu'une seule fois.
- **B-Level:** pour le débiteur (côté débit), «Payment Information». Ce bloc doit survenir au moins une fois et contient, en règle générale, plusieurs C-Levels.
- **C-Level:** pour le créancier (côté crédit), «Credit Transfer Transaction Information». Ce bloc doit apparaître au moins une fois par B-Level. Il contient tous les C-Levels (transactions) afférents au B-Level (débit).

Illustration 1: Structure de base du message XML «pain.001»

2.1.2 Types de paiement

Les Swiss Payment Standards distinguent quatre types de paiement.

Type de paiement «D» (territoire national)

Le type de paiement «D» désigne les ordres pour des paiements à l'intérieur de la Suisse et du Liechtenstein qui sont exécutés en CHF via SIC et en EUR via euroSIC (jusqu'en novembre 2027) selon leurs réglementations.

La version 1 (paiements V1) décrit les ordres de paiement généraux et la version 2 (paiements instantanés V2) décrit les ordres pour les paiements instantanés.

Type de paiement «S» (SEPA)

Le type de paiement «S» désigne les ordres pour des paiements qui sont exécutés selon le *Rulebook* et les *Implementation Guidelines* de SEPA Credit Transfer (SEPA CT).

Ce type de paiement ne peut être exécuté qu'en EUR et exige impérativement l'utilisation de l'IBAN. Par ailleurs, les règlements en matière de frais sont limités à SLEV («FollowingServiceLevel») ou SHAR («Shared»). Si l'élément n'est pas fourni, «SHAR» s'applique par défaut.

Ce type de paiement ne peut être utilisé que si l'établissement financier du payeur et celui du créancier participent tous deux à la procédure SEPA CT.

Les ordres qui ne remplissent pas ces conditions sont exécutés comme type de paiement «X» (étranger et devise étrangère territoire national).

Type de paiement «X» (étranger et devise étrangère territoire national)

Le type de paiement «X» désigne les ordres pour des paiements qui sont soit à destination d'un établissement financier à l'étranger et ne peuvent pas être traités dans le cadre de la procédure SEPA CT, soit exécutés à l'intérieur de la Suisse et du Liechtenstein dans d'autres devises que le CHF et l'EUR (EUR à partir de novembre 2027).

La version 1 (devise étrangère territoire national V1) décrit les ordres pour des paiements à destination d'établissements financiers en Suisse et au Liechtenstein dans d'autres devises que le CHF et la version 2 (transfrontalier V2) décrit les ordres pour des paiements transfrontaliers.

L'étendue et les réglementations pour ce type de paiement sont basées sur les *Guidelines Cross-Border Payments and Reporting Plus (CBPR+)* de Swift.

Ce type de paiement ne peut être utilisé que s'il est proposé par l'établissement financier. Les établissements financiers peuvent limiter l'utilisation à certaines devises ou à certains corridors.

Type de paiement «C» (chèque bancaire / Postcash)

Le type de paiement «C» désigne des ordres pour l'émission de chèque bancaire / Postcash, soit à l'intérieur du pays ou transfrontalier.

Ce type de paiement ne peut être utilisé qu'en accord avec l'établissement financier respectif.

Type paiement	D	S	X	C
Dénomination	Territoire national	SEPA	À l'étranger et devise étrangère sur le territoire	Chèque bancaire/Postcash Sur le territoire national et à l'étranger
Remarque	V1: paiement V2: paiement instantané		V1: devise étrangère territoire national V2: transfrontalier	
Méthode de paiement	TRF	TRF	TRF	CHK
Service Level	Ne doit pas être SEPA	SEPA	Ne doit pas être SEPA	Ne doit pas être SEPA
Local Instrument	V2: INST/ITP	INST/ITP		
Creditor Account	V1: IBAN (QR-IBAN) ou compte V2: IBAN (QR-IBAN)	IBAN	IBAN ou compte	Ne doit pas être livré
Creditor Agent	Établissement financier territoire national (CH/LI ou avec raccordement SIC); si le numéro de compte est utilisé à la place de l'IBAN*, il est obligatoire d'utiliser soit a. IID soit b. BICFI	BICFI (facultatif)	V1: établissement financier territoire national (CH/LI); si IBAN*, alors Agent facultatif a. BICFI (CH) b. IID (facultatifs: nom et adresse de l'établissement financier) c. Nom et adresse de l'établissement financier V2: établissement financier à l'étranger a. BICFI international b. Code bancaire* et nom et adresse de l'établissement financier c. Nom et adresse de l'établissement financier	Ne doit pas être livré
Devise	V1: CHF/EUR (EUR jusqu'en nov. 2027) V2: CHF	EUR	V1: toutes sauf CHF/EUR (EUR à partir de nov. 2027) V2: toutes	toutes

Tableau 3: Types de paiement Swiss Payment Standards

* Facultatif en cas d'utilisation d'un IBAN/QR-IBAN, le Creditor Agent étant alors déterminé sur la base de l'IBAN/QR-IBAN

2.1.3 Paiements instantanés en Suisse et au Liechtenstein

Les paiements instantanés (type de paiement «D» V2) en Suisse peuvent uniquement être exécutés en CHF et en faveur d'un IBAN. Les établissements financiers peuvent, dans le cadre de leur offre client, accepter des ordres pour paiements instantanés avec «pain.001». Les *Implementation Guidelines* pour les messages client-banque pour les virements dans le trafic des paiements décrivent en outre quels sous-éléments de la «Remittance Information» sont autorisés pour les paiements instantanés.

L'élément «Local Instrument» avec le code «INST» est utilisé pour l'identification. Si un ordre ne peut pas être exécuté en tant que paiement instantané, il est rejeté et un Status Report correspondant (pain.002) est utilisé pour en accuser réception.

Les établissements financiers peuvent en outre proposer d'exécuter en tant que paiement normal un ordre qui a été rejeté comme paiement instantané. L'élément «Local Instrument» est également utilisé avec le code «ITP» pour l'identification. L'établissement financier peut le notifier avec un Status Report (pain.002) et le code «ACWC».

2.1.4 Héritage d'instructions

Toutes les instructions définies au B-Level s'appliquent automatiquement à tous les C-Levels afférents. Pour les éléments éligibles à plusieurs Levels, la définition n'est autorisée qu'à un Level (donc soit au B, soit au C-Level). Cela correspond à la règle ISO 20022.

Exemple: Élément «Category Purpose» (<CtgyPurp>): si l'instruction SALA existe au B-Level, tous les C-Levels sont automatiquement interprétés en tant que SALA.

2.1.5 Regroupement des paiements

Dans un message (une Credit Transfer Initiation), les paiements peuvent être groupés selon différents critères. Tous les paiements (C-Level) qui présentent certains points communs, par exemple une même date d'exécution (Requested Execution Date), sont alors groupés dans une Payment Information (B-Level).

En principe, trois versions sont envisageables quant au groupement de paiements individuels au B-Level. En plus des dispositions de la norme ISO, les exigences des présentes *Business Rules* et des *Implementation Guidelines* ont un impact sur la structuration du B-Level et du C-Level. Ces dernières sont mentionnées plus bas.

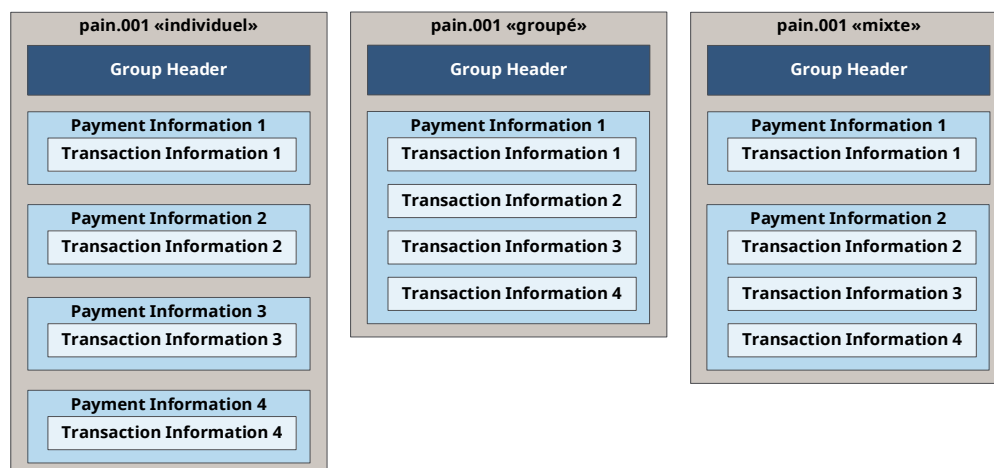


Illustration 2: Variantes de groupement («individuel», «groupé», «mixte»)

Variante	Description
individuel	Chaque B-Level contient exactement un C-Level. Dans cette version, les éléments au B-Level sont répétés pour chaque C-Level, même si ces derniers sont identiques. Avec cette structuration, tous les paiements sont généralement exécutés et comptabilisés individuellement.
groupé	Le message ne contient qu'un seul B-Level. Tous les éléments qui peuvent être fournis au B-Level ne sont utilisés qu'une fois par message. Ce qui présuppose toutefois que pour tous les paiements les expressions soient identiques dans les éléments «Payment Type Information», «Ultimate Debtor» et «Charge Bearer».
mixte	Plusieurs B-Levels sont utilisés avec un ou plusieurs C-Levels. Cette structuration permet l'écriture collective (comptabilisation par lot) des différents C-Levels par B-Level (une écriture par B-Level). C'est la structuration la plus courante.

Tableau 4: Variantes de groupement («individuel», «groupé», «mixte»)

2.1.6 Formation du groupement

Les paiements pour lesquels tous les éléments du B-Level sont identiques peuvent être réunis dans un B-Level (voir les *Implementation Guidelines* pour les éléments du B-Level).

Les éléments suivants peuvent être utilisés soit au B-Level soit au C-Level, mais pas aux deux en même temps. Lorsque ces éléments (y compris leurs sous-éléments) sont identiques, ils peuvent être fournis dans le B-Level.

- «Payment Type Information» (détails au chapitre 2.1.7)
- «Ultimate Debtor»
- «Charge Bearer»

2.1.7 Groupement sur la base de «Payment Type Information»

Les sous-éléments «Instruction Priority» et «Category Purpose» ne sont pris en compte que pour une utilisation dans le B-Level. Leur utilisation entraîne donc toujours un B-Level propre. Lorsque les deux éléments sont identiques dans deux C-Levels, ces derniers peuvent être regroupés en un B-Level à partir du moment où les C-Levels le permettent.

- «Payment Type Information» / «Instruction Priority»
- «Payment Type Information» / «Category Purpose»

Par conséquent, les sous-éléments suivants doivent eux aussi être identiques car ils doivent également être fournis dans le B-Level avec les composants «Payment Type Information».

- «Payment Type Information» / «Service Level»
- «Payment Type Information» / «Local Instrument»

Règle de groupement: pour tous les paiements (C-Level) dans lesquels «Instruction Priority» ou «Category Purpose» doit être utilisé, un B-Level propre doit être formé pour chaque combinaison issue de «Instruction Priority», «Category Purpose», «Service Level» et «Local Instrument».

2.1.8 Informations d'écriture (Batch Booking)

L'élément Batch Booking «BtchBookg» contrôle si l'établissement financier doit procéder à une écriture collective (comptabilisation par lot) ou individuelle:

- TRUE: l'établissement financier procède à une écriture collective par Payment Information (B). La devise ainsi que les éléments «Option frais» et «Instruction Priority» doivent être identiques dans chaque B-Level.
- FALSE: l'établissement financier doit procéder à une écriture individuelle par Credit Transfer Transaction Information (C).

Si l'élément n'est pas fourni, l'écriture se fait comme pour TRUE.

2.1.9 Application des informations d'écriture en Suisse

L'instruction Batch Booking TRUE entraîne une écriture collective, peu importe le nombre de transactions (C-Level) dans un ordre collectif (B-Level).

FALSE donne une écriture individuelle par Transaction Information (C):

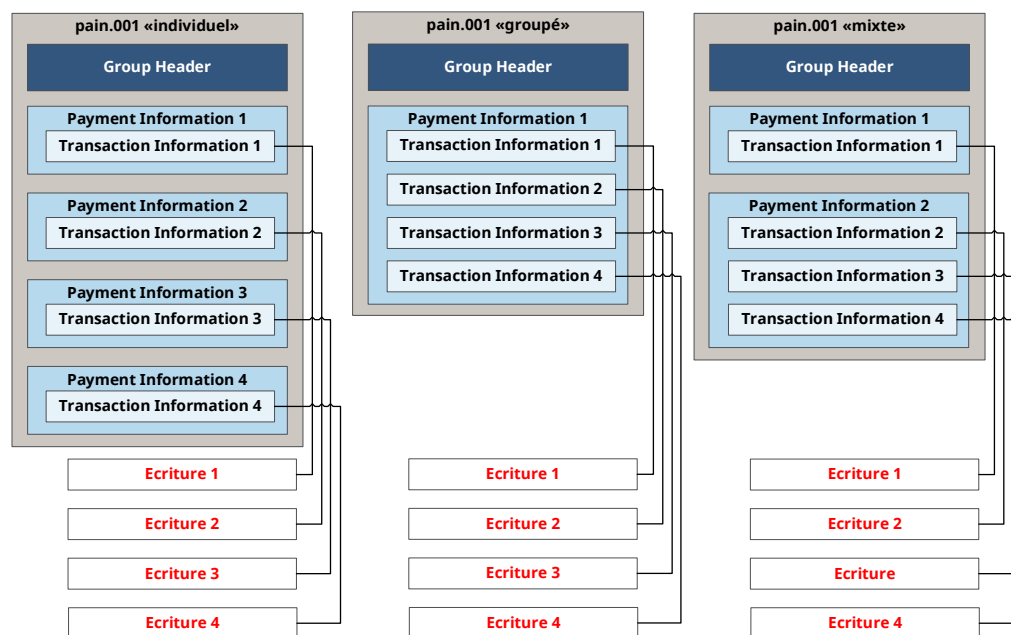


Illustration 3: Batch Booking FALSE

TRUE donne une écriture collective par B-Level, dans la mesure du possible (condition: devise, option frais, etc. sont identiques):

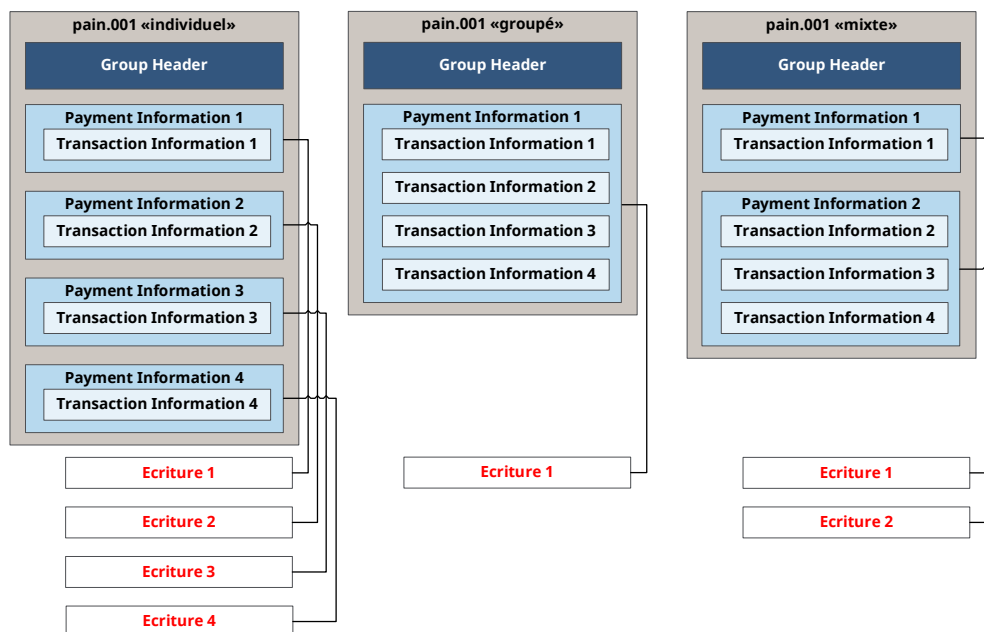


Illustration 4: Batch Booking TRUE

Les messages sont alors validés ou refusés en cas d'erreur.

Remarque: L'indication dans l'élément «Batch Booking» n'est pas un «ordre», mais plutôt une demande du client à l'établissement financier et à laquelle l'établissement financier accèdera dans la mesure du possible. L'utilisation de cet élément a également des conséquences implicites sur d'autres notifications, comme les relevés de compte au format papier ou électronique.

2.1.10 Règles supplémentaires pour les paiements instantanés

- Si l'établissement financier le propose, les ordres de paiement instantané peuvent également être envoyés avec un «pain.001». Les paiements instantanés sont identifiés à l'aide des codes appropriés dans l'élément «Local Instrument» (voir le chapitre 2.1.3).
- **Lors d'un regroupement dans un B-Level, tous les paiements (C-Level) doivent avoir le même code. En outre, les paiements instantanés ne peuvent pas être combinés avec des paiements (sans «Local Instrument»). Les autres règles de regroupement restent les mêmes.**
- Les établissements financiers peuvent exiger que les paiements instantanés soient livrés dans un «pain.001» séparé sans être regroupés avec d'autres paiements.
- Les établissements financiers peuvent restreindre l'utilisation Batch Booking TRUE et l'exclure pour les paiements instantanés.

2.2 Prélèvements suisses – Direct Debit Initiation (pain.008)

Pour les prélèvements, les A-Levels, B-Levels et C-Levels sont interprétés de façon identique au «Customer Credit Transfer», même si les rôles «Debtor» et «Creditor» sont intervertis (B-Level correspond à «Creditor» et C-Level correspond à «Debtor»). En conséquence, les définitions des éléments au chapitre 2.1 «Virements – Credit Transfer Initiation (pain.001)» s'appliquent également au domaine des prélèvements. Les informations concrètes pour le traitement du message «Customer Direct Debit Initiation» (pain.008) sont précisées dans les *Implementation Guidelines* pour la procédure suisse de prélèvement direct.

La règle ISO 20022 Maintenance Release 2009 (pain.008.001.02 et pain.002.001.03) est prise en charge. Aucun passage à une version plus récente n'est prévu actuellement.

Comme pour un ordre de paiement, les établissements financiers mettent généralement à disposition un Status Report au format «pain.002» par message remis, même si pour ce faire, un «pain.002.001.10» (version 2019) peut être utilisé.

En concertation avec les comités de la place financière suisse, SIX BBS SA («SIX») a décidé d'arrêter les procédures de prélèvement direct LSV⁺/BDD existantes au 30 septembre 2028. C'est pourquoi les *Implementation Guidelines* y relatives ne seront plus mises à jour.

2.3 Status Report (pain.002)

Une «Customer Credit Transfer Initiation» ou «Customer Direct Debit Initiation» soumise est toujours suivie d'au moins une réponse «Payment Status Report».

Le message de statut est une réponse directe et instantanée de l'établissement financier au message «Customer Credit Transfer Initiation» ou «Customer Direct Debit Initiation» reçu. Le message de statut peut être soit une réponse au message entier, soit une réponse se limitant à certains B-Levels du message. Il ne s'agit pas d'une confirmation d'exécution de l'établissement financier, c'est pourquoi le message de statut ne peut pas être utilisé pour le rapprochement des débits ou des entrées.

En cas de paiement instantané, il est désormais possible de fournir un «Customer Payment Status Report» (pain.002) supplémentaire pour chaque transaction, lequel confirme l'exécution via une notification ACSC (Accepted, Settlement Completed, débit du compte débiteur) ou informe d'un rejet via une notification RJCT.

La description détaillée du «Customer Payment Status Report» (pain.002) peut être consultée dans l'*Implementation Guideline* correspondante. Cette Guideline comprend aussi plusieurs Additional Optional Services (AOS) pour le Status Report.

2.4 Messages client-banque (Reports) – Cash Management (camt.05x)

Les messages de gestion de la trésorerie sont utilisés à des fins de reporting vis-à-vis du client en tant que débiteur (<Debtor>) et créancier (<Creditor>).

Les établissements financiers suisses peuvent proposer les types de message suivants dans le cadre des Swiss Payment Standards.

2.4.1 Principes de la structure des messages

Dans les messages (A-Level, Document), les B-Levels, C-Levels et D-Levels sont interprétés comme suit dans le Cash Management (gestion de la trésorerie) du client:

- B-Level: Niveau du compte (Statement) – informations dans le relevé (Report) qui concernent le compte, par exemple numéro, devise et solde du compte.
- C-Level: Niveau du montant (Entry) – informations concernant une écriture, tels que date, débits/crédits, montant et devise. Le C-Level peut être répété et peut être absent s'il n'y a pas d'écritures.
- D-Level: Détails concernant le montant (Entry Details) – informations détaillées concernant une écriture, par exemple références du débiteur auparavant transmises avec «pain.001» (par exemple «End To End Identification») ou référence du créancier («Remittance Information», par exemple référence QR ou Creditor Reference).

L'aperçu suivant présente les principales différences pour les informations importantes.

Information/message	camt.052 Account Report	camt.053 Statement	camt.054 Debit/Credit Notification
Header (A-Level)	obligatoire	obligatoire	obligatoire
Compte (Statement: B-Level)	obligatoire [†]	obligatoire	obligatoire [‡]
Écriture (Entry: C-Level)	en option	en option	obligatoire
Détails sur l'écriture (Entry Details: D-Level)	en option	en option	obligatoire
Écriture	✓	✓	✓
Annonce	✓	–	✓
Détails sur l'écriture	✓	✓	✓

✓ = l'attribut peut avoir lieu / – = l'attribut n'a pas lieu

Tableau 5: Caractéristiques des messages Cash Management

Définitions:

Écriture: Il s'agit d'une écriture définitive (qui résulte généralement d'un traitement de fin de journée) avec plus aucune possibilité de suppression. La correction ne se fait que via une extourne visible pour le client.

[†] solde en option

[‡] sans solde

Annonce: L'annonce devient en fin de journée une écriture comptabilisée (voir ci-dessus). Même pour une écriture résultant d'un traitement intrajournalier, la correction n'est possible que via une extourne visible pour le client.

La gestion et la différenciation efficaces ou l'heure de la conversion des annonces et écritures peuvent varier d'un établissement financier à l'autre.

2.4.2 Messages «camt.053» afférents aux écritures (fin de journée)

Le message XML «Bank-to-Customer Statement» (camt.053) est utilisé par les établissements financiers pour informer leurs clients au sujet des comptes. En principe, les messages afférents aux écritures suivants sont disponibles conformément aux Swiss Payment Standards:

Nouveaux messages ISO 20022	Exemples de messages alternatifs
1. camt.053 relevé de compte avec ventilation interne d'écriture collective	MT940 Customer Statement Message
2. camt.053 relevé de compte avec ventilation externe d'écriture collective dans un camt.054 [§]	

Tableau 6: Messages afférents aux écritures

2.4.3 Messages «camt.052» (intrajournaliers)

La livraison du message ISO 200222 «camt.052» pour le Relevé de Compte Intrajournalier** (mouvements de compte, annonces) est possible périodiquement (par exemple toutes les heures) ou quotidiennement à heures fixes.

Les messages intrajournaliers sont déclinés en deux variantes. La première variante contient toutes les transactions depuis le dernier relevé de compte ordinaire (camt.053), la deuxième variante ne contient que les transactions effectuées depuis le dernier extrait intrajournalier.

Conformément aux Swiss Payment Standards, les messages de gestion de la trésorerie intrajournaliers «camt.052» suivants sont disponibles:

Nouveaux messages ISO 20022	Exemples de messages alternatifs
1. camt.052 relevé de compte avec ventilation interne d'écriture collective	MT941 Balance Report MT942 Interim Transaction Report
2. camt.052 relevé de compte avec ventilation externe d'écriture collective dans un camt.054	

Tableau 7: Messages Cash Management: «camt.052»

2.4.4 Message «camt.054» (notification de transaction)

Le message «camt.054» sert à notifier les crédits et les débits. Cela peut concerner à la fois des transactions individuelles et les détails d'une écriture collective (notification détaillée).

Un seul message «camt.054» peut contenir une ou plusieurs écritures (écritures individuelles et collectives) en tant que notification détaillée.

[§] Le message «camt.053» pour le relevé de compte avec ventilation externe d'écriture collective dans un «camt.054» n'est pas proposé par tous les établissements financiers.

** Les messages afférents à la gestion de la trésorerie ne sont pas proposés par tous les établissements financiers.

La ventilation d'écritures collectives au moyen d'un «camt.054» peut être proposée indépendamment et en complément de l'utilisation du « camt.054 » pour les notifications de débit et de crédit.

Nouveau message ISO 20022	Exemples de messages alternatifs
camt.054 notification (avis de débit et avis de crédit)	MT900 Confirmation of Debit MT910 Confirmation of Credit Rapports propriétaires (notification détaillée)

Tableau 8: Messages Cash Management: «camt.054»

2.4.5 Notification en cas de paiements instantanés

Le «camt.054» peut être utilisé pour notifier immédiatement des débits et crédits d'un paiement instantané et, par exemple, en cas d'entrées de paiement avec une référence structurée pour un rapprochement automatique des comptes créditeurs.

Le « camt.054 » peut être proposé avec les variantes suivantes et leurs combinaisons;

- Notification individuelle immédiate (indépendamment du fait que l'entrée soit créditée en tant qu'écriture individuelle ou en tant que partie d'une écriture collective/d'une consolidation.
- Notification détaillée périodique en tant que crédit individuel ou partie de crédit collectif.

Lors d'une écriture collective/de la consolidation d'entrées de paiement selon la procédure standardisée conformément au chapitre 4, les établissements financiers peuvent proposer une offre combinée dans le cadre de leur offre client pour les paiements instantanés entrants. Il peut s'agir d'une notification immédiate (par exemple avec un avis de crédit camt.054) en cas d'écriture collective/de consolidation simultanée d'entrées de paiement avec écriture périodique et ventilation correspondante dans un «camt.053» ou dans un «camt.054» séparé.

Indépendamment du type de notification, une «Account Servicer Reference» doit être fournie au niveau des Transaction Details (données de transaction, niveau D). En cas de notifications multiples (offre combinée), un contrôle de doublons peut être effectué à l'aide de la «Account Servicer Reference».

2.4.6 Scénarios d'écritures collectives

Les Swiss Payment Standards prennent en charge différents scénarios d'écritures collectives.

- **Le client regroupe:** le client demande le regroupement des prélèvements ou crédits en utilisant l'indicateur Batch Booking dans les messages de virement (pain.001) ou les ordres pour prélèvements SEPA (pain.008).
- **L'établissement financier regroupe:** le regroupement des prélèvements ou crédits est effectué sur la base des paramètres dans les données de base du client ou dans le cadre d'une offre client spécifique, par exemple lors d'entrées de QR-factures ou issues de la procédure suisse de prélèvement direct.

Les règles relatives aux écritures collectives et à la ventilation dans le cadre d'une procédure standardisée sont présentées au chapitre 4.

3 Thèmes transversaux

Les thèmes abordés dans ce chapitre concernent les évolutions et offres qui ont un impact direct ou indirect sur toutes les *Implementation Guidelines* des Swiss Payment Standards.

3.1 Adresse structurée et hybride

3.1.1 Structure et définition

Dans le modèle de données ISO 20022, l'adresse est décrite comme la composante «PostalAddress» utilisée dans les messages de paiement. Celle-ci se compose de différents sous-éléments qui sont soit définis de manière spécifique, par exemple: «Floor – Max70Text – [0..1] – Floor or storey within a building», soit décrits de manière ouverte, par exemple: «AddressLine – Max70Text – [0..7] – Information that locates and identifies a specific address, as defined by postal services, presented in free format text». Les termes adresse «non structurée», «structurée» ou «hybride» ne proviennent pas d'ISO 20022, mais décrivent les éléments utilisés pour décrire l'adresse dans une mise en œuvre spécifique.

Pour l'adresse structurée de parties en Suisse et au Liechtenstein, on recommande les sous-éléments suivants: «Street Name», «Building Number», «Post Code», «Town Name» et «Country».

L'utilisation d'éléments supplémentaires pour des adresses à l'étranger s'appuie sur les recommandations du pays ou du secteur du marché respectif.

L'adresse «hybride» se compose d'une sélection d'éléments définis – semblables à l'adresse «structurée» – complétés par un maximum de deux sous-éléments <AdrLine, où 'une information relative à l'adresse ne peut apparaître plus d'une fois (par exemple, le nom de la rue peut être fourni soit dans le sous-élément <StrtNm>, soit dans le sous-élément <AdrLine>, mais pas dans les deux).

Dans tous les cas, le lieu <Town Name> et le pays <Country> doivent impérativement être indiqués et constituent des éléments obligatoires dans le message.

La mise en œuvre est précisée dans les *Implementation Guidelines suisses pour les messages client-banque pour les virements dans le trafic des paiements*, chapitre 3.11 «Utilisation d'informations relatives aux adresses».

La procédure LSV⁺/BDD sur le territoire national est exemptée de l'obligation d'adresse structurée.

3.2 Références dans les messages

Les références utilisées dans les différents messages ISO 20022 permettent l'identification d'un message, d'une transaction ou d'un cas d'affaires bien précis.

En plus des références point à point qui ne sont utilisées qu'entre les différents acteurs d'un message, il existe aussi des références de bout en bout qui sont transmises du débiteur au créancier de manière inchangée sur l'ensemble de la voie de transmission. Par ailleurs, il peut y avoir des références issues d'autres systèmes, comme une référence d'écriture ou une référence de cas d'affaires hors du trafic des paiements dans le cas de messages de gestion de la trésorerie.

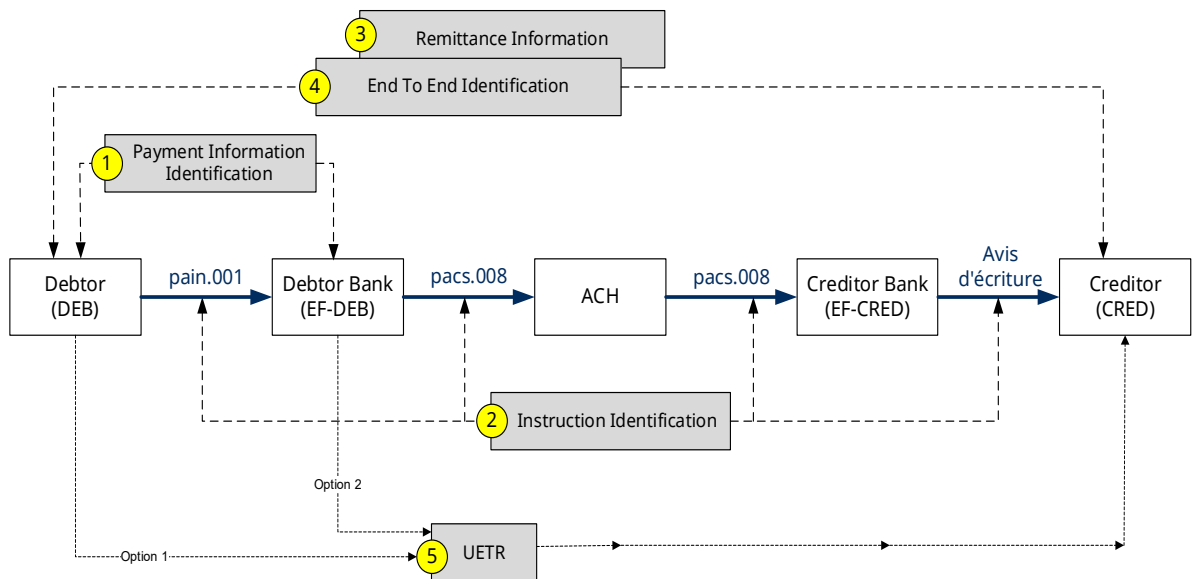


Illustration 5: Références

3.2.1 Références dans la chaîne de traitement

Ce type de référence permet l'identification d'un message, d'une partie d'un message (par exemple, Payment Information Identification ^① pour un groupe de paiements) ou d'une transaction (Instruction Identification ^②) et se trouve toujours réattribué dans la chaîne de traitement.

Ces références n'ont aucune incidence sur le véritable cas d'affaires, mais sont notamment utilisées en vue d'une affectation technique.

3.2.2 Références client

Une référence client est généralement transmise de manière inchangée via l'ensemble de la chaîne de traitement. Cela permet une affectation claire de la transaction ou du cas d'affaires sous-jacent.

Pour les ordres de paiement dans les Swiss Payment Standards, les références client suivantes sont prévues.

3.2.2.1 Référence client en tant que «Remittance Information» ^③

Les références dans la «Remittance Information» sont créées par l'émetteur de factures et communiquées au débiteur dans le cadre de la facturation ou de l'instruction en vue du règlement d'une créance.

Le débiteur communique cette référence lors de la création d'un ordre de paiement. À partir du moment où les systèmes concernés prennent en charge cela dans le traitement, la référence est transmise de manière inchangée via l'ensemble de la chaîne de traitement et mise à disposition du créancier. Dans la procédure de prélèvement direct, la référence est donnée par le bénéficiaire avec l'ordre de prélèvement et transmise dans le paiement par l'établissement financier du débiteur.

La «Remittance Information» peut être donnée sous forme structurée (la formation de la référence est prévue et peut être validée) ou non structurée (texte libre). La référence structurée est utilisée en Suisse et au Liechtenstein pour les procédures standardisées conformément au chapitre 4.

Cela permet au créancier d'attribuer l'entrée au cas d'affaires respectif et d'actualiser sa comptabilité débiteurs. Ce processus peut être facilement automatisé pour l'utilisation de références structurées.

Les références suivantes pour la «Remittance Information» sont précisées dans les Swiss Payment Standards:

- Utilisation de la référence QR suisse

La référence QR permet au créancier, en Suisse, de procéder à un rapprochement automatique entre ses factures et les entrées de paiement. La référence QR est créée comme suit: 26 chiffres (que le client attribue à sa guise) plus un chiffre de contrôle. La référence QR doit être utilisée uniquement en association avec un QR-IBAN dans l'élément «Creditor Account/IBAN».

Cette référence est contrôlée sur le plan de la forme sur l'ensemble de la chaîne de traitement et rejetée en cas d'erreur.

- Utilisation de la référence ISO-Creditor

La référence ISO-Creditor (ISO 11649) permet au créancier, en Suisse, de procéder à un rapprochement automatique entre ses factures et les entrées de paiement.

Cette référence ne doit pas être modifiée. Elle doit contenir la valeur «RF» en position 1-2 et un code de vérification correct en position 3-4. Elle ne doit pas dépasser 25 caractères.

Remarque: Pour le type de paiement «D» (territoire national, paiement en CHF et en EUR - EUR jusqu'en novembre 2027), la référence ISO du Creditor doit être fournie conformément à la norme ISO 11649 en cas d'utilisation du code de type de référence «SCOR».

- Référence client non structurée

Il est également possible, en lieu et place de la référence structurée, d'inclure une référence client sous une forme non structurée (longueur maximale: 140 caractères).

3.2.2.2 «End To End Identification» ⁴

L'«End To End Identification» (identification bout à bout) est utilisée pour identifier de manière claire une transaction et elle est attribuée par le débiteur. Cette référence permet d'une part l'affectation automatique d'un débit dans la comptabilité du débiteur, d'autre part l'identification d'une transaction en cas d'explications ou de questions, par exemple dans le contact avec le créancier ou les établissements financiers impliqués.

3.2.2.3 «UETR» ⁵

L'«UETR» (Unique End-to-End Transaction Reference) est une référence internationale claire composée d'un «Universally Unique Identifier» (UUID). La référence ainsi formée est toujours attribuée une seule fois dans le monde et de manière claire; elle permet par exemple le suivi via plusieurs parties ou systèmes. Toutefois, elle ne comprend pas d'autre logique commerciale et ne peut donc être utilisée que partiellement pour le rapprochement de transactions.

3.2.3 Références de cas d'affaires dans les messages Cash Management

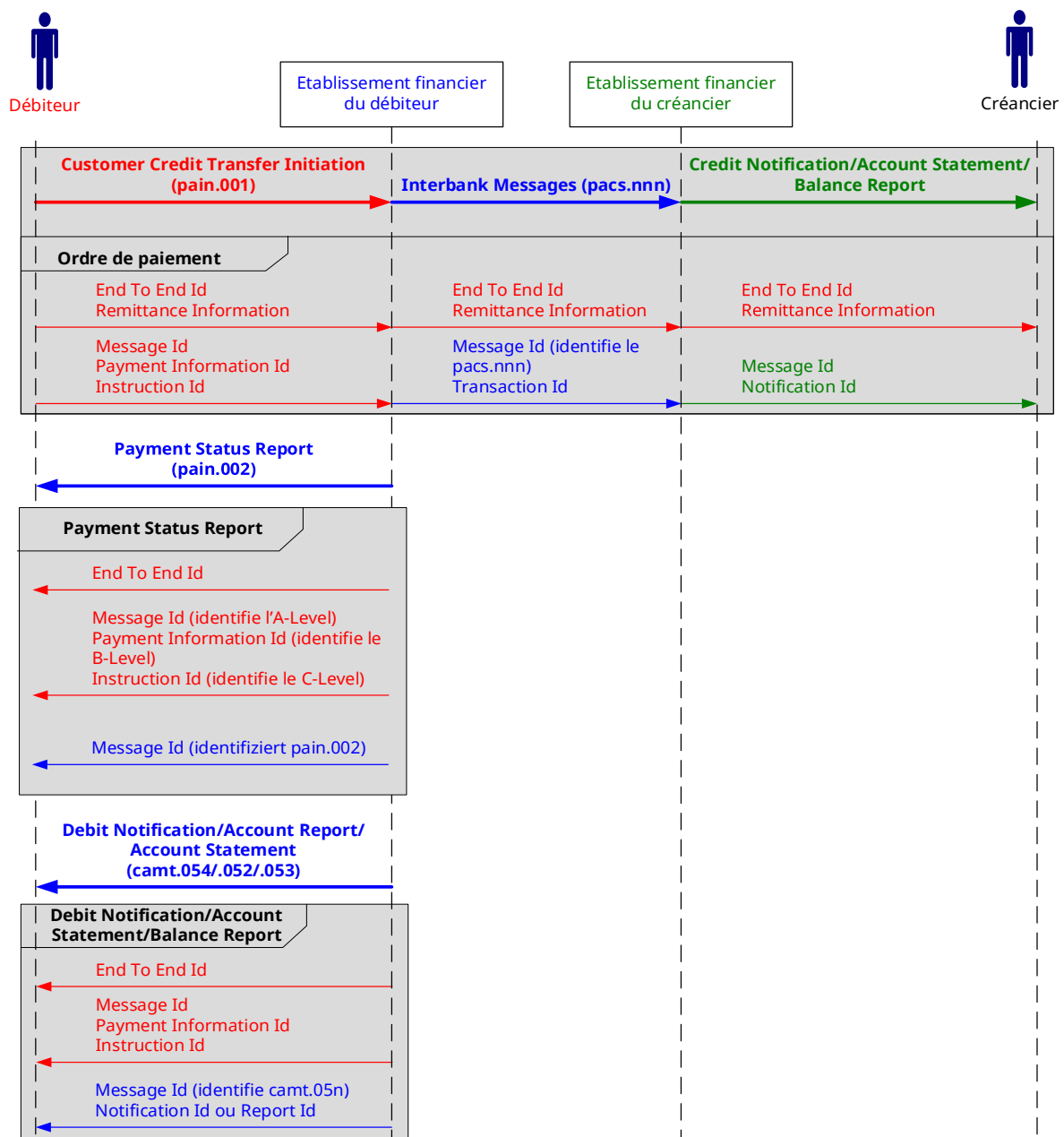
Dans les messages Cash Management, des références issues d'autres systèmes de l'établissement financier ou d'autres cas d'affaires à la base d'une écriture sont fournies en plus des références de paiements entrants et sortants.

Cela concerne par exemple la référence d'écriture à proprement parler («Account Servicer Reference») ou les références de transactions par carte.

3.2.4 Création d'une référence

Les références sont, en fonction de leur type et de leur utilisation, créées par tous les acteurs de la chaîne de traitement ou trouvent leur origine à l'extérieur et sont fournies pour une certaine transaction.

Si une référence est obligatoire en raison du schéma utilisé (XSD) mais n'est pas disponible pour des causes liées au traitement, celle-ci est, si cela est permis, remplacée par «NOTPROVIDED». Le graphique montre à titre d'exemple quel acteur crée une certaine référence.



Légende:

Les éléments marqués en rouge sont générés par le débiteur.

Les éléments marqués en bleu sont générés par l'établissement financier du débiteur.

Les éléments marqués en vert sont générés par l'établissement financier du créancier.

Illustration 6: Création de références par acteurs

4 Procédures standardisées

4.1 Description

Les procédures standardisées en Suisse permettent à un émetteur de factures ou à un fournisseur de prestations de procéder à une affectation simple et efficace de ses entrées de paiement.

Ces procédures reposent sur une référence structurée et standardisée qui peut être validée sur le plan de la forme aussi bien lors de la passation de l'ordre que lors du traitement des paiements. Les ordres avec une référence manquante ou non valide sur le plan de la forme sont généralement refusés par les établissements financiers, et dans certains cas, dans SIC/euroSIC (jusqu'en novembre 2027).

La vérification et la sécurisation de la référence permettent un rapprochement automatisé avec les créances respectives lors de l'entrée de paiement.

En Suisse et au Liechtenstein, le concept de «procédure standardisée» comprend la QR-facture avec QR-IBAN et référence QR, la QR-facture avec IBAN et référence SCOR, LSV⁺/BDD et la procédure de prélèvement direct CH-DD de la PostFinance.

Les réglementations pour la procédure standardisée sont également appliquées par analogie aux paiements SEPA et aux paiements transfrontaliers avec référence SCOR et émetteur «ISO», une validation étant effectuée dans ces cas lors de la passation de l'ordre ou lors du traitement du paiement.

4.2 Intégration dans les Swiss Payment Standards

Les directives pour la validation d'ordres de paiement ou de prélèvement sont indiquées dans les *Implementation Guidelines pertinentes Customer Credit Transfer Initiation (ISO pain.001)* et *Customer Direct Debit Initiation (ISO pain.008)*. Pour l'établissement d'une QR-facture, les *Implementation Guidelines suisses pour la QR-facture* doivent par ailleurs être observées.

Le crédit d'entrées de paiement a lieu conformément aux *Implementation Guidelines suisses pour messages client-banque (Reports)*, *Bank-to-Customer Account Report (camt.052)*, *Bank-to-Customer Statement (camt.053)* et *Bank-to-Customer Debit/Credit Notification (camt.054)*.

4.3 Notification des entrées de paiement dans le cadre de la procédure standardisée

4.3.1 Identification dans l'élément «Entry Reference» (<NtryRef>)

En plus des spécifications relatives aux contenus des messages, la procédure standardisée comprend une réglementation spécifique concernant les notifications d'entrées de paiement. Dans les messages camt.05x, une identification est toujours fournie pour chaque crédit dans l'élément «Entry Reference» (<NtryRef>).

L'information relative aux différentes entrées est mise à disposition du client via une ventilation d'écriture collective dans un «camt.053» ou avec un «camt.054» distinct.

L'identification («Entry Reference», <NtryRef>) a les variantes suivantes, qui sont également utilisées pour la logique d'écriture collective (voir 4.3.2):

QR-facture

Variante 1: QR-IBAN au format CH4431999123000889012

Variante 2: QR-IBAN et 6 premiers chiffres de la référence QR (exemple: CH4431999123000889012/123456)

Variante 3: IBAN au format CH4412345123000889012

Variante 4: IBAN et chiffres 5-10 de l'ISO Creditor Reference

Les variantes 3 et 4 sont applicables par analogie à toutes les devises.

Les majuscules ou minuscules n'ont aucune incidence sur le regroupement (exemple: CH4412345123000889012/123ABC).

LSV*/BDD:

Variante 5: numéro de participant BVR dans une procédure de prélèvement direct au format 010001628

Variante 5: numéro de participant BVR dans une procédure de prélèvement direct et ID BVR banque (exemple: 010001628/123456)

Procédure de prélèvement direct CH-DD

Variante 7: RS-PID au format 41100000000872800

eBill Direct Debit

La distinction avec les entrées de QR-facture/eBill est reconnaissable dans les différents BTC. Sinon, les variantes de la QR-facture s'appliquent en conséquence.

4.3.2 Écriture collective ou consolidation d'entrées de paiement

Si l'écriture collective ou la consolidation d'entrées de paiement est fournie dans le cadre de l'offre, cela entraînera un crédit unique par identification («Entry Reference») sur le compte respectif pour un ou plusieurs entrées de paiement dans une certaine période ou après un certain nombre d'entrées de paiement.

L'identification utilisée (par exemple, BESR-ID, RS-PID) ou (QR-)IBAN est considérée comme le premier critère pour une écriture collective. En tant que service supplémentaire, une écriture collective ou une consolidation peut être basée sur une plage spécifique de la référence. Dans le cas du prélèvement direct eBill, le BTC correspondant est également utilisé comme logique d'écriture collective supplémentaire et de différenciation.

Les informations sur les entrées de paiement individuelles sont mises à la disposition du client avec une ventilation d'écriture collective dans le «camt.053» ou avec un «camt.054» séparé.

En ce qui concerne l'écriture collective de paiements instantanés entrants, les établissements financiers peuvent offrir une offre combinée de notification immédiate et périodique pour les paiements instantanés entrants dans le cadre de leur offre client conformément au chapitre 2.4.5.

4.3.3 Recommandation pour les entrées issues de l'étranger ou d'autres réseaux

En cas de paiement transfrontalier via Swift ou SEPA, il est possible de payer avec un QR-IBAN. Dans de telles situations, ni la présence, ni le caractère complet et correct d'une référence QR structurée ne sont garantis. La décision de créditer ou de rejeter un tel paiement relève de l'établissement financier du créancier.

La procédure suivante est recommandée en vue du crédit d'entrées de paiement avec un QR-IBAN sans référence QR valide:

- Le crédit est directement effectué, à titre de crédit individuel, sur le compte bancaire lié au QR-IBAN sans spécifier le QR-IBAN dans l'élément «Entry Reference».
- Le crédit est effectué comme une écriture sans référence structurée.
- Ces réceptions de paiement ne sont donc ni collectées, ni déclarées au moyen de la ventilation d'écriture collective (camt.054).
- Les informations émanant des «Additional Remittance Information» sont transmises au client en tant que «Remittance Information» non structurée.

5 Point de validation central

5.1 Objectif

La mise en œuvre auprès des clients, éditeurs de logiciels et établissements financiers est prise en charge par un portail de validation central pour messages client-banque. Les objectifs de ce portail sont:

- Promotion de l'usage uniforme de la norme ISO 20022, en particulier des *Business Rules* suisses et *Implementation Guidelines* de la part de tous les établissements financiers et fournisseurs de logiciels.
- Prévention des erreurs et problèmes lors du dépôt et de l'expédition de messages ISO 20022 entre clients ou fournisseurs de logiciels et établissements financiers.

5.2 Portail de validation

5.2.1 Étendue

Le portail de validation couvre les éléments suivants:

- Les clients, les fournisseurs de logiciels et les établissements financiers peuvent charger des messages «pain.001» générés (Customer Credit Transfer Initiation) sur le portail de validation.
- Les résultats de la validation sont mis à la disposition des clients, des fournisseurs de logiciels et des établissements financiers sous la forme du message «pain.002» ainsi que d'une description générée du résultat de test (texte et HTML).
- Dans la description générée des résultats de validation, une distinction est effectuée entre les «Erreurs» et les «Remarques». Les messages avec «Erreurs» sont généralement refusés par l'établissement financier. Les «Remarques» ne doivent pas entraîner de refus du message, mais attirer l'attention sur d'éventuelles divergences dans le message validé.

5.2.2 Utilisation

Avant le premier dépôt d'un nouveau message ISO 20022 ou d'une nouvelle version du message auprès d'un établissement financier, l'éditeur de logiciel/le client doit contacter l'établissement financier concerné et clarifier l'utilisation des messages ISO individuels. Un résultat positif de l'agent de validation ne saurait remplacer d'éventuels contrôles plus étendus propres à l'établissement.

Il est interdit d'utiliser de véritables ordres ou des données productives (par exemple, débiteur, titulaire de compte, créancier) pour le portail de validation. Seules des données de test artificielles doivent être utilisées.

5.2.3 Limitations

Le portail de validation central ne couvre pas l'ensemble des combinaisons et cas particuliers possibles. Par ailleurs, les établissements financiers peuvent proposer des options et des services complémentaires. Pour l'utilisation de ces offres, les informations de l'établissement financier concerné doivent être consultées et les éventuelles offres de validation proposées par l'établissement doivent être utilisées.

6 Cycle de release des Standards

6.1 Versions des interfaces

6.1.1 Réglementation générale

La publication annuelle en février d'une version «majeure» des Swiss Payment Standards est envisagée (si nécessaire). Les définitions publiées seront prises en charge par tous les établissements financiers en novembre (date de référence: date de sortie du SIC/Swift).

Les sorties sont désignées par l'année de l'introduction et sont valables jusqu'à la prochaine version «majeure» (par exemple Swiss Payment Standards 2022: Swiss Payment Standards valable à partir de novembre 2022).

Les établissements financiers suisses garantissent la compatibilité avec les interfaces suivantes:

- Prise en charge de la version «majeure» actuelle publiée par SIX Interbank Clearing SA des *Business Rules* et des *Implementation Guidelines*.
- Prise en charge de la version précédente, sous réserve de modifications ou de limitations indispensables pour des raisons techniques ou réglementaires, ou à cause des changements des Market Practices et des réseaux concernés.

En plus de la version «majeure» annuelle, des versions «mineures» peuvent, si nécessaire, être publiées par les *Guidelines* à des fins de correction, de clarification ou d'apport de compléments.

Remarque: Si un client dépose un fichier d'ordre dans la version de schéma XML actuelle, il reçoit également le Status Report dans cette même version de schéma XML. En cas de dépôt de la version précédente, le Status Report est également retourné dans la version précédente. Il n'est possible de mélanger des versions de schéma XML que dans des cas particuliers (voir le chapitre 2.1.10) et en concertation avec les établissements financiers.

6.1.2 Informations sur les versions actuellement valides

SIX publie les versions des *Implementation Guidelines* qui sont supportées par les établissements financiers dans la version respective des Swiss Payment Standards sur www.iso-payments.ch, sous la rubrique «Versions actuellement valables».

6.2 Modifications

6.2.1 Saisie des demandes de modification

Le calendrier concernant les demandes de modification et les possibilités de contact sont disponibles sur www.iso-payments.ch.

Les demandes de modification en contradiction avec les dispositions réglementaires ou qui ne sont pas faisables avec l'ISO 20022 ne peuvent pas être prises en compte.

Des processus propres publiés sur les sites Web respectifs s'appliquent à l'appareil réglementaire du Conseil européen des paiements (par exemple, SEPA Credit Transfer), des normes ISO ainsi que de Swift.

6.2.2 Procédure de consultation

Une procédure de consultation publique concernant les modifications prévues est réalisée avant la publication d'une nouvelle version des Swiss Payment Standards.

Le calendrier correspondant ainsi que le dossier respectif sont publiés sur www.iso-payments.ch.

Annexe A: Représentation XML graphique (symboles)

Symboles pour développer/réduire

Partout où l'on peut développer ou réduire des parties de l'arborescence, des symboles pour développer ou réduire sont ajoutés aux symboles de la représentation graphique. Ils sont composés soit du signe plus, soit du signe moins à l'intérieur d'un petit carré.

- ⊕ **Symbole pour développer:** en cliquant sur le signe plus, l'arborescence est élargie pour que les symboles suivants (attributs ou éléments subordonnés) s'affichent. Le symbole pour développer est alors remplacé par un symbole pour réduire.
- ⊖ **Symbole pour réduire:** en cliquant sur le signe moins, l'arborescence est à nouveau réduite et les symboles suivants disparaissent. Le symbole pour réduire est alors à nouveau remplacé par un symbole pour développer.

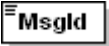
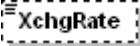
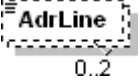
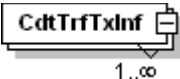
Éléments

Les éléments sont représentés sous forme de rectangles contenant le nom de l'élément. Pour les éléments obligatoires, le rectangle est dessiné avec un trait continu; pour les éléments en option, avec un trait en pointillé.

Pour les éléments complexes qui, contrairement aux éléments simples, peuvent contenir des attributs ou d'autres éléments (appelés éléments subordonnés), le rectangle est complété à droite par un symbole pour développer ou réduire.

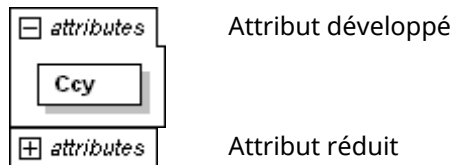
Trois petits traits en haut à gauche du rectangle signifient que l'élément contient des données (sinon l'élément contient des éléments subordonnés).

Les éléments qui peuvent apparaître plusieurs fois sont représentés comme deux rectangles placés l'un derrière l'autre. Le nombre minimal et le nombre maximal sont indiqués comme zone en bas à droite.

	Élément simple obligatoire
	Élément simple optionnel
	Élément simple optionnel qui peut survenir deux fois au maximum
	Élément complexe obligatoire (avec éléments subordonnés) avec arborescence réduite
	Élément complexe obligatoire (avec éléments subordonnés) avec arborescence développée
	Élément complexe obligatoire (avec éléments subordonnés) qui peut apparaître autant de fois que nécessaire
	Élément complexe obligatoire (avec attributs)

Attributs

Les attributs sont également représentés sous forme de rectangles contenant le nom de l'attribut. Ils sont entourés d'une petite boîte qui contient la désignation «*attributes*» sur un symbole pour développer/réduire. Pour les attributs obligatoires, le rectangle est dessiné avec un trait continu, pour les attributs en option, avec un trait en pointillé.



Sélection

À droite d'un symbole de sélection (*choice*), les lignes de liaison permettent d'accéder aux éléments possibles, dont un seul peut être présent dans le message XML.



Séquence

À droite d'un symbole de séquence (*sequence*), les lignes de liaison permettent d'accéder aux éléments qui doivent être utilisés dans le message XML dans l'ordre indiqué (les éléments ou attributs optionnels peuvent bien évidemment être omis).



Cadre

Pour une meilleure visibilité, tous les éléments subordonnés, attributs et indications supplémentaires appartenant à un élément complexe sont entourés d'un cadre en pointillés et à fond jaune.

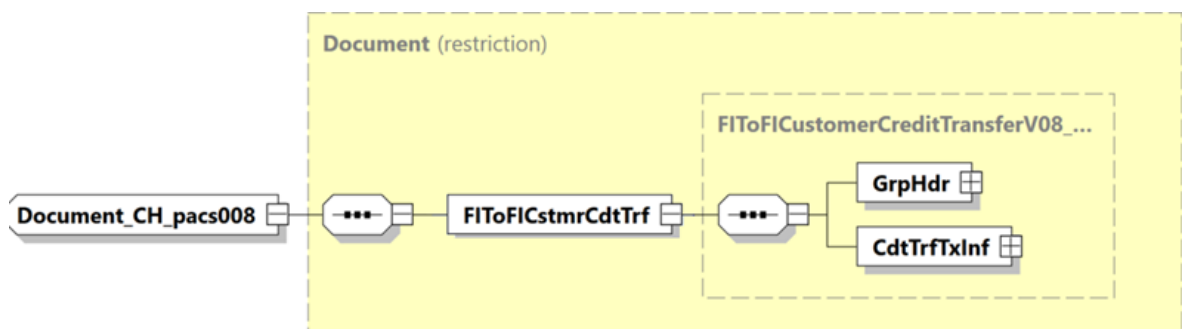


Illustration 7: Parties intégrantes d'un élément complexe

Éléments non utilisés en Suisse

Les éléments non utilisés en Suisse sont supprimés des définitions de schéma et ne sont pas visibles dans les illustrations.